

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1937

présenté par
M. Leteurre et M. Jardé

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant :**

L'article L. 6121-6 du code de la santé publique est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 6121-6 du Code de la Santé Publique est relatif aux communautés d'établissements de santé.

Ces communautés d'établissements de santé ne peuvent plus être créées depuis l'Ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003.

Par ailleurs, la création des communautés hospitalières de territoire et l'existence des groupements de coopérations sanitaires et médico-sociaux justifient de proposer l'abrogation de cet article du Code de la Santé Publique.